

SI VOUS OU QUELQU'UN QUE VOUS CONNAISSEZ FAITES L'OBJET DE HARCÈLEMENT SEXUEL, ET QUE VOUS POUVEZ AGIR EN TOUTE SÉCURITÉ :

- Demandez à la personne d'arrêter ses commentaires ou son comportement.
- Demandez à une personne en situation d'autorité (professeur, superviseur, directeur de programme ou gestionnaire) d'intervenir pour faire cesser les commentaires ou le comportement.

COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE :

- Si le harcèlement continue ou n'est pas abordé comme il se doit ou si vous hésitez à vous adresser à une personne en situation d'autorité.
- Si vous avez besoin de conseils concernant le harcèlement sexuel ou une plainte.



Les gestionnaires, le personnel administratif et le corps professoral ont la responsabilité d'intervenir et d'agir en cas de plainte pour harcèlement.

Cette fiche fournit des renseignements généraux sur le harcèlement sexuel visant la population étudiante, le corps professoral et le personnel de l'Université Laurentienne et n'est pas un avis juridique.

SI UNE PERSONNE DIT QU'ELLE EST OU A ÉTÉ VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL :

- Croyez-la et prenez-la au sérieux.
- Demandez-lui si elle a besoin de ressources ou d'aide.
- Préservez la confidentialité.
- Si la situation exige l'intervention du service de sécurité ou d'un cadre administratif, la personne qui s'est confiée à vous devrait en être informée.
- Consultez les liens et ressources fournis dans cette brochure pour vous aider.

LIENS ET RESSOURCES :

Services de counseling et de soutien
laurentienne.ca/counseling

Santé et bien-être à l'Université Laurentienne
laurentienne.ca/service-de-sante

Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne
laurentienne.ca/lequite-de-la-diversite-et-des-droits-de-la-personne

Programme d'intervention et de prévention en matière de violence d'Horizon Santé-Nord
hsnsudbury.ca/portalen/Programs-and-Services/NEO-Kids-Family/Violence-Intervention-and-Prevention-Program

Commission des droits de la personne de l'Ontario
ohrc.on.ca/en/news_centre/sexual-harassment-and-ontario-human-rights-code

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
women.gov.on.ca

laurentienne.ca/milieu-respectueux-de-travail-et-etude

Harcèlement Sexuel

Guide pour la population étudiante, le corps professoral et le personnel

 @edhrolul

Bureau A-126
Rez-de-chaussée de l'Édifice des arts
935, chemin du lac Ramsey, Sudbury (ON) P3E 2C6
705-675-1151, poste 3427 | 1 800-461-4030, poste 3427
edhr@laurentienne.ca

[laurentienne.ca/
lequite-de-la-diversite-et-des-droits-de-la-personne](http://laurentienne.ca/lequite-de-la-diversite-et-des-droits-de-la-personne)

 @edhrolul

Equity | Équité
Diversity | Diversité
Human Rights | Droits de la personne



Université Laurentienne
Laurentian University

Harcèlement Sexuel

Selon le Code des *droits de la personne de l'Ontario, 1990* (Code) et la *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail*, (OHSA) le harcèlement sexuel s'entend :

- a) du fait pour une personne d'adopter, pour des raisons fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle, une ligne de conduite caractérisée par des remarques ou des gestes vexatoires contre un travailleur dans un lieu de travail lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns;
- b) du fait pour une personne de faire des sollicitations ou des avances sexuelles alors qu'elle est en mesure d'accorder au travailleur ou de lui refuser un avantage ou une promotion et qu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces sollicitations ou ces avances sont importunes (dans certains cas, un seul geste suffisamment grave pourrait constituer le harcèlement sexuel).

Même si le harcèlement sexuel se manifeste habituellement par des actions ou déclarations répétées, un incident peut être assez grave pour être considéré comme du harcèlement en vertu du Code et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Il n'est pas nécessaire qu'une personne s'oppose verbalement au harcèlement sexuel pour que cela soit considéré comme du harcèlement.

8 sur 10

Nombre de femmes et de filles victimes de harcèlement sexuel dans des lieux publics.

QUI EST TOUCHÉ :

Certains groupes sont plus vulnérables au harcèlement sexuel, comme les jeunes, les personnes handicapées et les femmes. De plus, les femmes trans, racialisées, autochtones ou marginalisées d'une manière quelconque affichent un taux élevé de harcèlement.

Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude :

L'Université Laurentienne s'efforce d'offrir un environnement sécuritaire et inclusif à la population étudiante, au corps professoral, au personnel et aux visiteurs et ne tolère aucune violence, aucune discrimination et aucun harcèlement. Sa Politique pour un milieu respectueux de travail et d'études, qui prend le harcèlement sexuel très au sérieux, couvre la population étudiante, le corps professoral et le personnel. Cela signifie qu'en tant que membre de la communauté universitaire, vous avez le droit de ne pas faire l'objet de harcèlement sexuel.

C'est quand même du harcèlement si vous ne manifestez pas votre mécontentement.

Une victime de harcèlement peut se trouver dans une situation de vulnérabilité et avoir peur de parler ou de représailles. Il n'est pas nécessaire de s'opposer verbalement à un acte de harcèlement pour qu'il soit considéré comme du harcèlement.

Cela demeure du harcèlement sexuel et viole la Politique pour un milieu respectueux de travail et d'études de l'Université Laurentienne qui inclut les dispositions du Code et celles de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

EXEMPLES DE HARCÈLEMENT SEXUEL :

- Commentaires sexuels ou suggestifs non désirés, y compris des plaisanteries et des injures.
- Attouchements ou contact physique non désirés ou inutiles.
- Faire des gestes ou se toucher de manière suggestive devant les autres.
- Regarder la poitrine ou le derrière d'une personne.
- Traquer physiquement ou en ligne.
- Se vanter de prouesses sexuelles.
- Afficher des images, mots, etc. pornographiques dans les médias sociaux ou des messages textes.
- Répandre des rumeurs de nature sexuelle.
- Demander des rendez-vous galants ou des câlins.
- Faire des menaces.
- Employer un langage dégradant ou insultant pour parler du sexe, de l'identité sexuelle, de l'expression du genre ou de l'orientation sexuelle d'une personne.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL PEUT :

- Se produire n'importe où, y compris dans la salle de classe, des zones publiques, le lieu de travail et des lieux virtuels comme Internet.
- Viser ou être commis par n'importe qui, peu importe son sexe, son identité sexuelle, son orientation sexuelle, sa situation d'autorité et d'autres caractéristiques.
- Avoir d'importantes conséquences physiques, affectives et psychologiques sur la personne harcelée.